



TVA Taux standard

Le taux standard de TVA au Sri Lanka en 2023 est de 15%. Elle s'applique aux livraisons de biens et à l'importation. Les exportations au Sri Lanka sont détaxées.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Le seuil de TVA au Sri Lanka est de 20.000.000 LKR (environ 57.500 EUR) par trimestre et de 80.000.000 LKR (environ 230.000 EUR) par an. Une fois que l'entreprise a dépassé ce seuil, elle doit s'inscrire à la TVA au Sri Lanka. L'inscription volontaire est autorisée. Si l'entreprise agit par l'intermédiaire d'un agent, cette entreprise n'est pas tenue de s'inscrire à la TVA au Sri Lanka et son agent sera responsable de la déclaration et du paiement de la TVA au Sri Lanka.

La plateforme de conformité à la taxe de vente Lovat

[Essayer gratuitement](#)

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites. La taxe en amont supportée par les entreprises non enregistrées à la TVA au Sri Lanka ne fait pas l'objet d'un remboursement.

Procédure d'inscription

Le formulaire de demande d'inscription TPR_005_F doit être déposé au plus tard 15 jours à compter de la date à laquelle l'obligation d'inscription a eu lieu. L'entreprise

peut demander l'enregistrement du NIF et de la TVA auprès du Département des recettes intérieures dans l'unité d'enregistrement des impôts au 2e étage du siège des recettes intérieures en personne, ou cela est également possible en ligne avec les e-Services.

Pour l'immatriculation à la TVA au Sri Lanka, les documents suivants sont requis:

- 1) Certificat d'enregistrement d'entreprise;
- 2) Documents supplémentaires pour LLC:
 - Mémoire;
 - Statuts de l'association;
 - Liste des administrateurs;
 - Certificat d'incorporation.
- 3) Copies des NIC des administrateurs et des propriétaires d'entreprise;
- 4) Documents prouvant les ventes et le chiffre d'affaires;
- 5) Relevés bancaires mensuels pour prouver les flux de trésorerie.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

La soumission des déclarations de TVA peut être mensuelle ou trimestrielle. La date limite de dépôt des déclarations de TVA est au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de chaque période imposable. Le paiement doit être effectué pour une période fiscale déterminée au plus tard le 20 du mois suivant.

Sanctions au Sri Lanka

Pénalité pour enregistrement tardif et erreurs – amende pouvant aller jusqu'à 25.000 LKR (environ 72 EUR) ou(et) emprisonnement.

Pénalité pour retard de paiement – 10% du montant dû, majoré de 2% pour chaque mois.



